



Règlement du jeu concours

FESTIVAL QUAND LES RUSSES S'ENFLAMMENT

« Un week-end pour 2 personnes à Saint Petersburg (Russie) à gagner par tirage au sort »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'Association Rivages Russie Evènements, dont le siège social est au 26, rue de Navarin, 75009 Paris, représentée par Monsieur Marc Ruscart, Président, et désigné ci-après comme "la société organisatrice" organise **du 11 au 16 Mars** un jeu concours lors du Festival « Quand les Russes s'enflamment 2019 » (lots à gagner – un week-end pour 2 personnes à St Petersburg – Russie, par tirage au sort **qui se déroulera le jour de la clôture du Festival – le Samedi 16 Mars 2019 à 20h30 au cinéma Le Balzac, 1 rue Balzac, 75008 Paris**).

ARTICLE 2 : JEU

Jeu concours destiné aux personnes ayant déposées un bulletin de participation entièrement complété dans l'urne (présentée par un organisateur du festival à la sortie de chaque séance), bulletin valable uniquement du 11 au 16 Mars 2019 inclus. Jeu gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 : DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

Un week-end pour 2 personnes à St-Petersbourg (Russie) offert par la société Pouchkine Tours. Ce lot n'est ni échangeable, ni cessible et ne peut donner lieu à une contre-valeur en espèce

ARTICLE 4 : MODALITES

Pour participer au tirage au sort, il vous suffit de compléter le bulletin de participation au jeu concours lors du festival « Quand les Russes s'enflamment 2019 », disponible (au Cinéma Le Balzac). Pour cela, chaque participant devra s'identifier en indiquant ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu à cet effet (nom, prénom, code postal...). Seules seront prises en compte les participations comportant des coordonnées et réponses complètes, exactes et lisibles. La participation est limitée à un bulletin par personne.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué le 16 mars 2019 à 20h30 au Cinema Le balzac, 1 rue Balzac, 75008 Paris parmi les bulletins de participation comportant toutes les données indiquées. Le gagnant sera prévenu de l'attribution du lot par la société organisatrice, par réception d'un e-mail, par téléphone ou par réception d'un courrier à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu dans un délai de 10 jours après le tirage au sort.

ARTICLE 6 : CONTRE VALEUR

Les lots sont non échangeables, non remboursables et non cessibles. Ils sont nominatifs et non cessibles.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens et services.



ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur et la date et l'heure de la connexion ainsi que le résultat obtenu.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte après le 03 Avril 2019.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La sociétés organisatrice ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute modification sera portée à la connaissance du public sur le site Internet

www.quandlesrusses.com

ARTICLE 9 : VIE PRIVEE – UTILISATION DES DONNEES PERSONELLES

La Société organisatrice se réserve le droit d'utiliser, à des fins commerciales, les noms et adresses des participants **ayant donné leur accord à cet effet**, mais uniquement dans le réseau de distribution Salaün Holidays, exploité par la société SN AGENCES, SAS au capital de 3.402.030 €, dont le siège social est à PONT DE BUIS LES QUIMERC'H (29590) 38, rue de Quimper, 315 281 766 RCS QUIMPER. Les noms et adresses pourront ainsi être utilisés pour des sollicitations téléphoniques ou par courriel ou par newsletter (e-mail). Par ailleurs, le nom du gagnant pourra être communiqué dans la presse locale sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE-10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016. La société organisatrice est destinataire des données personnelles recueillies à l'occasion de l'inscription au jeu. Le responsable du traitement des données personnelles est la société **SNA Agences**. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. En cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation, ils autorisent l'utilisation à des fins commerciales ou publicitaires, de leur nom, de leur adresse ou de leur image. Tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de leurs données personnelles sur demande à l'adresse mail suivante : **dpo@groupe-salaun.com** ou par courrier à l'adresse du jeu, au siège de la société organisatrice.

ARTICLE-11 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement non conforme au présent règlement ou de mauvaise foi, notamment. Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.



ARTICLE-12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Le présent règlement est régi par la loi française. Toute contestation, tout litige relatif au présent règlement pourra être soumis aux tribunaux compétents.

* * *

* *

.